



17 Bis rue de la mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
A 2025-086**

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Monsieur Christophe PRODAUL, président du Comité des fêtes de Cosqueville-Vrasville-Angoville d'installer un débit de boissons temporaire le samedi 22 novembre 2025, salle Jules Ferry, au 17 rue de la Mairie, à Vicq-sur-mer.

ARRETE

Article 1 - M. Christophe PRODAUL, président du Comité des fêtes de Cosqueville Vrasville Angoville, basé au 17 bis rue de la Mairie, 50330 Vicq-sur-Mer, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion d'une soirée repas beaujolais le samedi 22 novembre 2025, salle Jules Ferry, au 17 rue de la Mairie, à Vicq-sur-mer.

Article 2 - Le débit de boissons de Monsieur Christophe PRODAUL sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

